

C'est là le problème, et je n'ai pas le temps de l'analyser en détail aujourd'hui. Le ministre des Finances (M. MacEachen) s'est dit d'accord avec l'Association du barreau canadien sur la question des droits. Pourquoi alors a-t-on laissé tomber le droit de propriété? L'Association du barreau canadien avait donné son point de vue à cet égard. Pourquoi a-t-on omis ce droit? Y a-t-il à cela une raison quelconque?

Les droits des minorités ne se présentent pas comme je l'espérais ni de la façon présentée par le ministre de la Justice (M. Chrétien). Cela établit deux sortes de Canadiens qui ne sont pas les francophones ni les anglophones. Les paragraphes 1 et 2 établissent une distinction entre les droits des uns et des autres. Ils créent deux catégories de Canadiens et, si nous voulons parler des droits, les Canadiens entrent tous dans la même catégorie, qu'ils soient français ou anglais, qu'ils vivent au Manitoba, au Québec ou en Ontario. Si c'est moi qui avait rédigé cette résolution, je ne serais pas fier d'avoir protégé les droits de cette façon. Si nous voulons constitutionnaliser ces droits, ne nous contentons pas du premier jet, tâchons de faire mieux. C'est un problème à résoudre.

Nous avons parlé de la formule d'amendement. Le député de Rosedale a fait valoir certaines objections et a proposé au gouvernement une autre solution à l'égard de la formule de Vancouver. Il a pris, au nom de notre parti, un engagement que je suis prêt à répéter.

Le référendum prévu dans ce bill n'a rien de neutre.

Monsieur l'Orateur, je crois que le pays est plus que la somme de ses éléments et que nous ne pouvons pas rester indéfiniment dans l'impasse. Il est temps d'agir, comme il était temps d'agir en 1864, et j'espère que nous manifesterons notre loyauté et nos espoirs à l'égard du Canada. Je ne me fais aucune illusion au sujet des provinces. Elles n'agissent pas dans le même contexte politique que le mien.

Nous avons reçu un message.

[Français]

Dans son discours de lundi, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a eu l'amabilité d'attirer mon attention ainsi que celle de mes collègues sur les propos du premier ministre Davis. Je voudrais lui retourner le compliment en l'informant de quelques commentaires tenus par M. Ryan, son chef, si M. Davis est le mien, publiés dans journal *Le Devoir* du lundi 6 octobre.

M. Ryan écrivait et je cite:

... Le régime fédéral a été fondé jusqu'à maintenant sur le principe de l'égalité des deux ordres de gouvernement, chacun dans leur ordre; il n'était pas question qu'un ordre de gouvernement soit subordonné à l'autre ou qu'un ordre jouisse d'une prépondérance sur l'autre. Avec la méthode qu'introduit le projet fédéral, on affirme la prépondérance du gouvernement fédéral sur les provinces. C'est un nouveau principe politique qui, à mon point de vue, ouvre une page entièrement nouvelle dans l'histoire du droit constitutionnel et de l'évolution politique du Canada. Et nous ne croyons pas que ce soit la bonne voie dans laquelle il convient d'engager le Canada à l'heure actuelle. Nous soutenons que la Constitution est la propriété et la responsabilité communes des deux ordres de gouvernement. Si l'on veut instituer des changements majeurs devant affecter la Constitution, ces changements doivent être faits moyennant l'accord des deux ordres de gouvernement. Aucun des deux ordres de gouvernement ne peut s'arroger le privilège ou le droit d'agir seul dans ces questions qui sont de nature à modifier les rapports fédératifs.

[Traduction]

Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'est adressé à la Chambre des communes. Il a fait du tort à la Confédération, à cause de la façon dont il a procédé. Si le gouvernement désire servir la Confédération, je pense que les ministériels devraient

La constitution

comprendre que certains éléments représentatifs de la Chambre ont une opinion différente, et néanmoins canadienne, et qu'ils devraient l'écouter. Je tiens à leur donner toute l'occasion voulue de le faire.

Pour terminer, je désire donc proposer un amendement. Je propose, appuyé par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty):

Que l'on modifie la motion en ajoutant ce qui suit après le cinquième paragraphe:

«Que le comité soit réputé être saisi directement du projet de résolution dans le but d'en discuter et de le modifier, et qu'il fasse rapport du projet de résolution modifié sous une forme qui permette aux deux Chambres d'étudier directement et de modifier ledit projet de résolution.»

Merci, monsieur l'Orateur.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, avant de discuter de l'amendement—et je crois que mon cher collègue va demander la parole dans quelques instants—je me demande si le leader de l'opposition à la Chambre me permettrait de poser une question come je l'y ai autorisé moi-même hier, après mon discours.

M. Baker (Nepean-Carleton): Oh, oui!

● (2030)

M. Pinard: Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) vient de dire qu'il doute de la légalité de notre procédé. D'après lui, certains premiers ministres se présenteront devant les tribunaux pour contester la méthode proposée à la Chambre pour rapatrier la constitution. Je voudrais bien qu'il m'explique comment il se fait que les premiers ministres des provinces n'ont pu faire l'unanimité à ce sujet? Ils n'ont même pas pu s'entendre sur la question fondamentale de la légalité...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je vous rappelle que la présidence a été saisie d'un amendement. Elle aimerait pouvoir l'examiner avant de décider s'il est recevable. La présidence donne donc la parole à l'orateur suivant.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Quand j'ai pris la parole tantôt, c'était pour rappel au Règlement. Vous m'aviez accordé la parole quand j'ai demandé à poser une question et je pense que le député a accepté ma requête. Avec votre permission, je voudrais bien poser ma question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le temps alloué au député de Nepean-Carleton (M. Baker) étant terminé, le ministre ne peut lui poser une question qu'avec le consentement de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Pinard: Hier, j'ai accordé une question au député. Voici ma question aujourd'hui: comment peut-il justifier son point de vue sur la légalité de notre geste si les premiers ministres ne peuvent s'entendre là-dessus car seulement quelques-uns iront le contester devant les tribunaux, et que pense-t-il du fait que le premier ministre Davis appuie sans réserve notre position à la Chambre?

M. Baker (Nepean-Carleton): Je pourrais peut-être répondre en posant moi-même une question à mon collègue. Que pense-t-il du fait que son chef au Québec soit en total désaccord avec la position du gouvernement?